



REGLEMENT DES ATELIERS

La Maison de l'Enfance de la Vallée de la Jeunesse est un service du Centre vaudois d'aide à la jeunesse et fait partie du réseau-L.

Lieu d'accueil à la demi-journée pour les enfants de 2 à 6 ans; 4 modules divisés sur l'année en lien avec des thèmes.

HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08h.30 – 12h.00 14h00 – 17h30

Mercredi : 08h.30 – 12h.00 FERME

Les enfants peuvent être accueillis entre 8h30 et 9h00 pour le matin et entre 14h00 et 14h30 l'après-midi.

Pour les départs, les horaires sont, entre 11h30 à 12h00 pour le matin et entre 17h00 et 17h30 pour l'après-midi.

Merci de bien vouloir respecter les horaires pour garantir une prise en charge de qualité et pour permettre le bon déroulement des activités prévues. En dehors de ces horaires, vous et vos enfants ne pourrez pas être accueillis dans des conditions optimales et devrez attendre qu'un membre de l'équipe puisse être disponible. Merci de bien vouloir prévenir l'équipe éducative en cas de retard.

1. INSCRIPTION

- 1.1 Une finance annuelle d'inscription de CHF. 20.--, pour frais de dossier, est facturée par les Ateliers.
- 1.2 L'inscription court du 1^{er} au dernier jour du module des Ateliers et ne peut être résiliée.
- 1.3 Si un enfant ne se présente pas, sans motif, pendant plus de deux semaines consécutives, les Ateliers se réservent la faculté de résilier l'inscription, sans incidence sur les montants dus ou à devoir.
- 1.4 Votre inscription sera enregistrée dans la limite des places disponibles.
- 1.5 L'enfant est inscrit, au minimum, pour une demi-journée par semaine et par module.
- 1.6 Les jours fériés ne sont ni remboursés, ni remplacés.
- 1.7 Une réduction de 25% est accordée au 1^{er} et 2^{ème} enfant et 50% pour le 3^{ème} enfant d'une famille inscrit aux Ateliers de la Maison de l'Enfance et de l'espace bébé.

2. TARIFS par demi-journée en fonction du revenu familial brut (des copies de fiche de salaire sont demandées)

<	CHF. 3'000.-- (RI)	CHF. 12.--
de	CHF. 3'001 à CHF. 4'000.--	CHF. 18.--
de	CHF. 4'001 à CHF. 5'000.--	CHF. 20.--
de	CHF. 5'001 à CHF. 6'000.--	CHF. 23.--
de	CHF. 6'001 à CHF. 7'000.--	CHF. 24.--
de	CHF. 7'001 à CHF. 8'000.--	CHF. 26.--
>	CHF. 8'000.--	CHF. 30.--
	Hors Lausanne	CHF. 40.--

3. MODALITÉ DE PAIEMENT

- 3.1 Par facture mensuelle, **payable à 20 jours.**
- 3.2 Frais de rappel s'élevant à CHF. 5.-

4. ABSENCES

- 4.1 Chaque absence doit être annoncée avant le début du demi-jour concerné.
- 4.2 Les absences de l'enfant (maladie, accident, vacances ou autre) ne sont ni remplacées, ni remboursées.
- 4.3 Sur certificat médical, si l'absence en raison de maladie ou d'accident excède deux semaines consécutives, les semaines suivantes seront déduites de la facture.

5. ENFANTS

- 5.1 Les langes, habits de rechange, casquettes ou chapeaux, pantoufles ou chaussettes anti-glisse, biberon, lolette, doudou... ainsi que toutes choses estimées nécessaires au bien-être de l'enfant sont à déposer dans le casier de l'enfant à son arrivée. Les vestes et les chaussures doivent être marquées aux initiales de l'enfant, afin de faciliter les sorties.

6. SANTÉ

- 6.1 Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis aux Ateliers, pour leur propre bien-être et pour la protection des autres enfants. Nous nous référons aux recommandations romandes et tessinoises d'éviction pré scolaires pour maladie transmissible. Si un enfant est malade ou accidenté alors qu'il se trouve aux Ateliers, l'équipe prend contact avec les parents. En cas d'urgence, les éducatrices prennent les mesures qui s'imposent.
- 6.2 L'enfant est couvert par sa propre assurance.
- 6.3 Toutes allergies, intolérances ou particularités concernant la santé de l'enfant doivent être signalées.
- 6.4 Des granules d'arnica sont données aux enfants lors de chutes, chocs et blessures, merci de bien vouloir informer la direction si vous ne souhaitez pas que votre enfant en reçoive.
- 6.5 Les enfants qui reviennent après une maladie doivent pouvoir suivre le rythme des Ateliers et de la demi-journée.
- 6.6 Les Ateliers sont susceptibles de sortir tous les jours et par tous les temps. Nous n'entrons pas en matière, lorsqu'un parent nous demande que son enfant ne sorte pas à l'extérieur. Merci de prévoir les vêtements selon le temps et la température.

7. RELATION AVEC LES PARENTS

- 7.1 Les parents devraient être atteignables lorsque leur enfant est aux Ateliers. Deux numéros de téléphones doivent être indiqués sur la feuille d'inscription.
- 7.2 Pour des raisons de sécurité, vous êtes priés de nous avertir si une personne autre que les parents vient chercher votre enfant. Un document d'identité pourrait être demandé.**
- 7.3 La Maison de l'Enfance utilise à des fins d'illustrations, sur Internet notamment, des photos d'activités et/ou d'enfants des ateliers. Une autorisation pour la prise de photos est demandée aux parents par le biais d'un formulaire à compléter.
- 7.4 Les Ateliers déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou dommage causés aux objets personnels.
- 7.5 En cas de problème ou pour toutes réclamations concernant la prise en charge de votre enfant, vous pouvez prendre contact avec la direction de la Maison de l'Enfance, M. Gratzl au 021/315 68 90 ou par mail à jerome.gratzl@cvaj.ch.

8. LIGNE PÉDAGOGIQUE

- 8.1 L'équipe éducative encadre l'enfant en répondant aux besoins individuels de chacun, en tenant compte de ses spécificités et en respectant sa culture et ses origines. Nous développons l'estime de soi et favorisons l'autonomie chez l'enfant pour lui permettre de se construire dans une relation de confiance et d'évoluer à son rythme en toute sécurité.
- 8.2 Les différents thèmes et ateliers sont proposés aux enfants et non imposés, l'enfant peut choisir d'y participer ou non. Nous favorisons et développons l'imagination et la découverte que l'enfant peut développer durant les ateliers, nous n'accordons donc que peu d'importance au résultat final mais bien plus au plaisir que celui-ci peut éprouver.
- 8.3 L'équipe éducative des Ateliers de la Maison de l'Enfance collabore avec un pédiatre de référence le Dr Luca, et Partenaire Enfance et Pédagogie (PEP) pour soutenir l'équipe dans la prise en charge des enfants.

9. SECRET DE FONCTION

- 9.1 Les éducatrices sont tenues au secret de fonction, sous réserve de l'article 26 de la Loi sur la Protection des Mineures, stipulant que les professionnelles ont l'obligation de signaler au Service de Protection de la Jeunesse les situations où un enfant est en danger dans son développement physique ou psychique.

En inscrivant leur(s) enfant(s) à la garderie, les parents s'engagent à respecter le présent règlement qui fait partie intégrante du contrat.